



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL DE FORMATION DES BÉNÉVOLES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Cette chartre a pour objectif de créer les conditions d'un bon fonctionnement partagé du portail en précisant les valeurs, le sens général poursuivi et en fixant les règles et les principes que chacun s'engage à respecter.

1. PRESENTATION DU PORTAIL

1.1. Enjeux et objectifs du portail

- Faciliter l'accès à l'information des bénévoles sur les formations organisées en région ;
- Développer la visibilité de l'offre de formation à destination des bénévoles en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Favoriser la participation des bénévoles aux formations.

Au-delà d'une valorisation, les enjeux sont de :

- Favoriser la coopération / mutualisation entre acteurs de la formation des bénévoles ;
- Contribuer, en identifiant les besoins de formation non ou mal couverts, à la valorisation d'une offre de formation globale.

Ce portail contribuera ainsi à améliorer le fonctionnement des associations et à développer les compétences techniques, organisationnelles et relationnelles des bénévoles et/ou porteurs de projets utiles à l'exercice de leurs missions, de leurs responsabilités associatives.



1.2. Valeurs et principes d'actions

Les structures porteuses de formation qui intègrent le projet et/ou utilisatrices du portail se reconnaissent dans les valeurs de l'éducation populaire. Leur démarche de travail relève d'une démarche d'accompagnement des personnes s'appuyant sur la reconnaissance de leurs capacités, favorisant leur autonomie et développant leur pouvoir d'agir.

Des valeurs qui se traduisent dans la pratique par les principes d'actions suivants :

- **Coopération** : recherche de modalités adaptées, de manière non concurrentielle, pour analyser les situations et élaborer de manière partagée des actions et/ou réponses à mettre en œuvre pour répondre aux buts recherchés.
- **Egalité** : prohibition de toute forme de discrimination ; recherche d'une offre équitable d'accès à toutes et tous à la formation ; valorisation des différences dans le respect du principe de laïcité.
- **Engagement** : par la participation aux réflexions menées ; la mise en place de formations et l'utilisation de ce portail ; participation au développement et valorisation de l'engagement des bénévoles et dirigeantes et dirigeants associatifs.



2. PÉRIMÈTRE DU PORTAIL

2.1. Structures proposant de la formation

Le portail permet de recenser les formations proposées par les associations, l'État, les collectivités territoriales, ou toute autre structure à destination principale des bénévoles.

Un comité d'animation volontaire issu de la Commission Régionale Vie Associative (CRVA) sera en mesure d'assurer une modération des structures inscrites, avant qu'elles puissent publier les formations.

2.2. Public

Les formations inscrites sur le portail s'adressent prioritairement aux bénévoles agissant au sein d'un projet associatif et/ou porteurs de projet. Les structures organisatrices des formations peuvent accepter à discrétion des salariés et/ou des volontaires associatifs, notamment dans le cadre des formations du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA). Le portail n'a pas vocation à valoriser la formation professionnelle ou à recenser les formations obligatoires dans le cadre du service civique.

2.3. Lieu des formations

Les formations présentées s'organisent en Auvergne-Rhône-Alpes. Toutes les associations et collectivités françaises peuvent publier des formations à distance.

2.4. Formations éligibles

Sont éligibles les formations gratuites pour les bénévoles (ou présentant des coûts minimes relatifs aux frais d'accueil de la formation = quelques dizaines d'euros). Elles doivent être collectives et orientées vers le développement et la montée en compétences des personnes participantes. Elles doivent durer au moins deux heures, et peuvent se tenir en présence ou à distance.

Les actions de formation réalisées à l'occasion de colloques, d'universités d'été peuvent être retenues sous réserve que leur programme soit explicitement différencié du reste de la manifestation.

Les formations habilitées dans le cadre du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) générique et ou thématique (ex. sport, jeune, etc.) et développées par les acteurs associatifs en région, sont éligibles.

2.5. Actions non éligibles

- Les formations dont les objectifs et le contenu sont associés à un culte / courant politique ;
- Les formations qui bénéficient prioritairement à une personne, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1 ...), à l'exception des formations qui rentrent dans le cadre du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) ;
- Les formations professionnelles ;
- Les formations à destination des volontaires en service civique ;
- Des temps d'accompagnement individualisés à destination d'une association ;
- Les réunions d'information (format court), avec un public nombreux).





3. ENGAGEMENT DES STRUCTURES

3.1. Engagements partagés

L'ensemble des parties prenantes du projet s'engagent à : s'approprier, respecter et faire vivre la charte, et à communiquer sur l'existence du portail auprès des bénéficiaires et prescripteurs potentiels.

3.2. Engagements des structures proposant de la formation

Chaque structure formatrice s'inscrivant sur le portail s'engage :

- À faire remonter les dysfonctionnements techniques ;
- À actualiser leur offre de formations, une fois publiée (changement de date, etc.) ;
- À participer autant que de possible aux espaces de concertation dédiés au développement de la dynamique régionale.

3.3. Engagements du Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes

Le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes est garant de la fonctionnalité et du développement technique de ce portail. Il n'est pas garant de l'offre ni du contenu des formations recensées par cet outil.

En termes de coordination, le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

- À ne pas se substituer aux acteurs de la formation ;
- Mobiliser l'ensemble des parties prenantes et structures œuvrant sur la formation de bénévoles (partenaires publics, structures formatrices) afin de développer et faire vivre le collectif, ainsi qu'à organiser la modération de la plateforme et de ses acteurs ;
- À articuler cette dynamique avec l'ensemble des chantiers en région en faveur de la formation et de la vie associative, et à développer les partenariats potentiels, en vue de créer le plus de complémentarités possibles ;
- À développer l'ensemble des outils de communication définis avec le collectif.



3.4. Conditions d'affichage sur l'annuaire et contrôles

Pour paraître dans l'annuaire des organisateurs, une formation (au minimum) doit être publiée.

Le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes fera des contrôles a posteriori, avec l'aval du comité d'animation. Toutes publications de structures organisatrices et de formations ne correspondant pas aux critères énoncés ci-dessus, seront supprimées après contact avec la structure émettrice.

Si au bout d'un an, la structure n'a pas publié de nouvelle formation, la structure sera masquée de l'annuaire des organisateurs mais sera toujours dans la base du site. La structure pourra donc réactiver son compte à tout moment quand elle publiera une formation.